

Commune de Cour-Maugis sur Huisne

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Cour-Maugis sur Huisne, se sont réunis, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RIGOT, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2022

Présents : Guy RIGOT, Maire, Gismonde HOUY, 2e Adjointe au Maire, Joël DE KONINCK, 3e Adjoint au Maire, Jean-François BRUNET, Magalie CHARPENTIER, Pascale CLÉMENT, Élodie KONING, Jean-François LEROUX, Marie-Christine MAURICE, Christophe PORC, Daniel POUSSIER, Thierry RABJEAU.

Excusés : Thierry LIGER 1er Adjoint au Maire, Jean-Luc TOUTAIN 4e Adjoint au Maire (donne pouvoir à Guy RIGOT), Julien KIEFFER (donne pouvoir à Elodie KONING), Sandrine LIGER, Anne-Laure MAILLARD.

Absents : Mickaël JOLY, Mickaël LAUNAY.

Pascale CLÉMENT a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du compte-rendu du 20 mai 2022,
- ◆ Modalités de publicité des actes pris par les collectivités territoriales,
- ◆ Aménagement sécuritaire bourg de Boissy-Maugis,
- ◆ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- ◆ Travaux de peinture logement ancienne Mairie de Saint-Maurice-sur-Huisne,
- ◆ Fin du bail à réhabilitation des deux logements du 1 Grand'Rue à Courcerault,
- ◆ Acceptation legs tableau « Jeune Percheron »,
- ◆ Questions diverses

Approbation du compte-rendu du 20 mai 2022

Le compte-rendu du 20 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Modalités de publicité des actes pris par les collectivités territoriales (délibération n°32-2022)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cour-Maugis sur Huisne, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie au 7 rue du Perche à Boissy-Maugis.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par affichage,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement sécuritaire bourg de Boissy-Maugis (délibération n°33-2022)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 03 2021 du 29 janvier 2021, approuvant le projet d'aménagement sécuritaire du bourg de Boissy-Maugis.

Monsieur le Maire indique que le projet a évolué depuis (béton désactivé sur les trottoirs rue de l'église, rue St Germain et place Abbé Amiraux / pavés supplémentaires dans la cour intérieure de l'église / traitement des seuils) et présente les derniers plans et estimatifs de ce projet pour validation avant de lancer la procédure de marché public.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- valide le détail estimatif de la nouvelle enveloppe du marché
- valide le modèle corbeille acier, le modèle arrondi des appuis-vélo en acier et retient la couleur vert foncé pour les garde-corps en acier

Approbation du rapport de la CLECT (délibération n°34-2022)

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 23 mai 2022 validant le montant des compensations à compter de 2022 et le montant des régularisations pour la période 2018/2021.

Pour Cour-Maugis sur Huisne, le montant de la compensation 2022 à reverser à la CdC s'élève à 54 467 € contre 54 293 € les années précédentes, d'où une régularisation de 696 € à reverser pour la période 2018/2021.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLECT du 23 mai 2022.

Travaux de peinture logement Saint Maurice

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus pour les travaux de peinture intérieur du logement de St Maurice, sis 2 Les Vergers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la validation du devis de l'entreprise GOUIN Peinture d'un montant de 13 322.90 € HT soit 14 655.19 € TTC. Validation en amont du conseil afin que les travaux soient effectués au plus vite, et du fait de l'enveloppe budgétaire déjà votée pour ce logement.

Fin du bail à réhabilitation (délibération n°35-2022)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les deux derniers logements gérés par SOLIHA, situés au 1 Grand'Rue à Courcerault vont être restitués à la commune au 1^{er} juillet 2022, le bail à réhabilitation se terminant le 30 juin prochain.

Ces deux logements conventionnés (convention N° 61/0309-2001/77-1131/398) sont actuellement en location :

- Appartement T4 de 74 m2 situé au 1^{er} étage, contrat de location de 6 ans à compter du 01/08/2020, reconductible tacitement,
- Appartement T4 situé au 2^{ème} étage, contrat de location établi à compter du 09/07/2008 pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- prend acte de la restitution des deux logements par SOLIHA au 1^{er} juillet 2022,
- charge Monsieur le Maire d'établir un avenant pour chaque bail,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acceptation legs tableau jeune percheron (délibération n°36-2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Emile JEANNOT a légué par testament à la mairie de Courcerault, un tableau peint par Daniel TRUSSART numéroté 4240, intitulé « Jeune Cheval », représentant un jeune percheron dans le bocage normand.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte le legs de Monsieur Emile JEANNOT,
- autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer tous les actes afférents à cette acceptation.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un dossier de surendettement s'orientant vers un effacement de dettes pour une famille devant 1 121 € au service assainissement. Famille ayant bénéficié de la part de la commune à plusieurs bons alimentaires.
- Le dossier DSIL pour le projet de rénovation énergétique du logement de l'ancienne Poste à Boissy-Maugis est en cours d'instruction.
- L'association Boissy Fitness Culture vient d'obtenir le label « Qualité Club Sport Santé » par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (EPGV).
- Point sur la réunion publique du 17 juin dernier concernant la nouvelle dénomination des rues, voies, hameaux, lieux-dits et nouvelle numérotation des habitations.
L'ensemble de la commune comporte 117 voies et 673 numéros en système métrique. Etude par l'ensemble du conseil des tableaux du futur adressage pour corrections à apporter. La validation sera effectuée lors d'un prochain conseil lorsque les corrections seront enregistrées par La Poste.
- Les travaux d'électricité à l'église de Courcerault démarrent lundi prochain. Ouverture de l'église par Joël De Koninck à 8h30.

- Joël De Koninck indique que l'entreprise Levêque n'a toujours pas transmis de devis pour le projet d'abri de plein air de Courcerault. Demande de devis à effectuer auprès des entreprises suivantes : Trefibois à Mortagne, Lallier à L'Hermitière,...
- Pascale Clément signale que le panneau solaire pour la sécurisation du carrefour de Franvilliers est cassé. Monsieur le Maire indique qu'une habitante du hameau avait signalé en mairie il y a quelques jours que le panneau avait été accroché par du matériel agricole. Monsieur le Maire a contacté l'agriculteur concerné pour qu'il effectue une déclaration d'assurances et étudier une solution pérenne à son accès sans détériorer le panneau solaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.